

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 12 MARS à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 06 mars 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL **Adjoint**.
Mesdames, BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, PIRÈS, RAVEL, SUFFISSEAU, Messieurs, BARSANTI, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur MICHAUD,
Madame ROGER donne pouvoir à Madame ONILLON,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Madame SENIA.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°04 et 05/2019

FINANCES

1. DOB – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019
2. Garantie d'emprunt Vilogia – PC ALILA – 8 rue de la Lampe

TRAVAUX-URBANISME

3. Avis Ville sur subvention CPS à Vilogia – PC 8 rue de la Lampe (+1 logement quota attribution)
4. Désignation nouveau membre Comité Urbanisme
5. Rapport d'activités de la SPL Territoires de l'Essonne

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement d'un Contractuel Cat A Finances

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 04/2019 Convention de partenariat entre la Ville de Linas et la SARL « MUSCLE CAR EVENT » sise 772, chemin de la Fontaine de Ricaud, 83136 ROCBARON pour la tenue de la convention internationale « LINAS TATOO ».

La ville de Linas mettra à disposition le gymnase du COSOM et l'organisateur « MUSCLE CAR EVENT » prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la sécurité de l'évènement.

N° 05/2019 Protocole d'accord portant sur la mise à disposition d'un archiviste du CIG pour la maintenance 2019 des archives de la Ville, notamment pour le CTM et le CCAS, correspondant à l'archivage de 25,50 mètres linéaires, sur la base d'un tarif horaire de 40 euros par heure, pour une durée d'environ 3 semaines et pour une dépense estimée à 4 680 euros TTC.

1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LE BUDGET DE LA VILLE Délibération n° 22/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret 2016-841, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget.

« Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

L'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique.

VU les travaux du Comité Finances du 4 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 18 votes POUR, 8 votes CONTRE, et 2 ABSTENTIONS.**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;

APPROUVE les orientations budgétaires pour 2019 concernant le budget de la Ville ;

DIT que, conformément aux articles D2312-3 -C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'Orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,

- transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;
- mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen, notamment par l'affichage du présent compte-rendu de Conseil ;
- mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

2 – GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA Délibération n° 23/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements 8 rue de la lampe sont acquis en VEFA par VILOGIA. Ce bailleur social sollicite la Ville pour garantir une partie de ses emprunts. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

	Montant maximum	Durée	Mode amortissement	Périodicité des échéances	Taux indexé sur Livret A	Commission
Prêt PLUS	1 442 269€	40 ans*	Progressif	Annuelle	1.35%	
Prêt PLUS foncier	1 461 670€	60 ans*	Progressif	Annuelle	1.14%	
Prêt PLAI	1 202 334 €	40 ans*	Progressif	Annuelle	0.55%	
Prêt PLAI foncier	1 289 924€	60 ans*	Progressif	Annuelle	1.14%	
Prêt PLS	419 332 €	40 ans*	Progressif	Annuelle	1.81%	250€
Prêt PLS foncier	631 987 €	60 ans*	Progressif	Annuelle	1.14%	370€
Prêt PLS complémentaire	249 446 €	40 ans*	Progressif	Annuelle	1.81%	140€

Soit un total de 6 696 962€

*(dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

Afin que VILOGIA puisse obtenir ces financements de la Caisse des dépôts, la Ville doit se porter garante de l'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt. Pour mémoire, la CPS se portera également garante à hauteur de 50%.

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 11 logements, dont 2 PLS, 6 PLUS, et 3 PLA-I. La subvention « surcharge foncière » accordée par ailleurs par la CPS permettra à la Ville d'obtenir un contingent supplémentaire d'1 logement PLUS.

VU les travaux du Comité Finances du 4 février 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- ACCORDE** la garantie à concurrence de 50% de l'emprunt à souscrire par VILOGIA auprès de la caisse des dépôts, d'un montant total maximum de 6 696 962€ sur 60 ans, avec amortissement progressif et périodicité annuelle, selon le contrat de prêt n°93189 constitué de 7 lignes de prêt résumées dans le tableau ci-dessus, contrat annexé à la délibération ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.

3 – SURCHARGE FONCIERE VILOGIA – 8 RUE DE LA LAMPE Délibération n° 24/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que le promoteur ALILA réalise une opération immobilière, sise 8 rue de la lampe / RN20. La programmation comporte 58 logements sociaux (12 PLS, 25 PLUS et 21 PLAI). Le bailleur social retenu pour cette opération est VILOGIA.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, le bailleur social VILOGIA peut bénéficier, pour cette opération de 58 logements sociaux au 8 rue de la lampe, d'une subvention de surcharge foncière de 58 000 €, versée après achèvement des travaux, par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay. Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune. Elle est ensuite versée par la CPS, à l'achèvement des travaux, à la Commune, qui la reverse au bailleur.

Elle ouvrira droit à un contingent d'attribution de 1 logement au profit de la Commune, en sus du contingent lié à la garantie d'emprunt.

VU les travaux du Comité Finances du 4 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE** l'attribution par la CPS, au bailleur social VILOGIA, d'une surcharge foncière d'un montant de 58 000 €, pour l'opération de 58 logements sociaux PLUS et PLA-I au 8 rue de la lampe / RN20 à Linas,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière,
- DIT** que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

4 – COMPOSITION DU COMITE URBANISME Délibération n° 25/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un comité Urbanisme-Voirie-Travaux-Accessibilité constitué sur délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014.

Après la démission d'un membre, il a été proposé au comité Urbanisme-Voirie-Travaux-Accessibilité d'intégrer un nouveau membre. Un appel à candidatures a donc été publié sur le site Internet de la Commune du 31 octobre 2018 au 7 janvier 2019 inclus.

VU les travaux du Comité Urbanisme-Voirie-Travaux-Accessibilité du 27 septembre 2018 et du 24 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 2 contre (Monsieur LARDIÈRE et Madame PICHOT) et 1 abstention (Madame RAVEL).**

CONSIDERANT que seul Monsieur Frédéric PASCOAL a déposé une candidature conformément à la demande de la municipalité ;

APPROUVE l'intégration de Monsieur Frédéric PASCOAL au sein du comité Urbanisme-Voirie-Travaux-Accessibilité.

5 – SPL TERRITOIRES DE L'ESSONNE – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 Délibération n° 26/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2016, la Commune de Linas est devenue actionnaire de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

La SPL des Territoires de l'Essonne a pour objet de mener des études préalables, des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que de la construction ou la gestion d'équipements publics dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants [...]* ».

Pour l'année 2018, le rapport transmis par la SPL des Territoires de l'Essonne fait état des points suivants :

- Etudes :
 - étude pour la valorisation du Domaine Départemental des Hauldres à Etiolles ;
 - études complémentaires pour la réalisation de la ZAC Carcassonne-Etang à Linas ;
 - étude portant sur le développement d'un secteur économique à Ballancourt ;
 - aménagement de la desserte du Val d'Essonne de la Communauté d'Agglomération du Val d'Essonne (en cours) ;
 - étude portant sur le développement d'un secteur économique à Boissy-le-Cutté ;
 - étude portant sur le développement d'un secteur économique à Chamarande ;
 - étude capacitaire et d'opportunité à Corbeil-Essonnes (en cours) ;
 - élaboration du projet de territoire du Dourdannais en Hurepoix (en cours).
- Opérations d'aménagement :
 - Ecoparc Dourdan Nord ;
 - ZAC Carcassonne-Etang à Linas.

VU les travaux du comité Urbanisme du 24 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 4 abstentions (Monsieur LARDIÈRE et la liste OXYGENE).**

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la SPL des Territoires de l'Essonne.

6 – RECRUTEMENT DE CDD cat A FINANCES Délibération n° 27/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dispose que « par dérogation [...], des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

La Ville de Linas souhaite procéder au recrutement d'un agent de catégorie A pour assurer les missions de Chargé(e) de mission Finances, afin de venir renforcer le service Finances de la mairie, et participer notamment aux missions suivantes :

- optimisation financière des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
- préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire, du Budget Primitif 2019, et du Compte Administratif 2018 ;
- mise en place de tableaux de bords et graphiques : suivi budgétaire, suivi de trésorerie ;
- contrôle de gestion et démarche d'amélioration continue en liaison avec les services opérationnels ;
- poursuite et finalisation de la dématérialisation.

Ce recrutement permettra d'anticiper le prochain départ en retraite d'un agent de ce service et pourra, dans un premier temps, être pourvu à temps partiel ou activité accessoire.

Dans l'hypothèse où un fonctionnaire titulaire présentant les compétences et qualités requises ne serait pas trouvé, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 1 abstention (Madame PIRES).**

APPROUVE le recrutement d'un contractuel de catégorie A sur le poste de Chargé(e) de mission Finances, au titre de l'article 3-3-2° ;

DIT que le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 9 janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

Les questions diverses sont reportées au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.